

DECRET N° 80-238 du 1er septembre 1980

Portant création de la Commission d'enquête chargée de vérifier les accusations contenues dans la Communication N° 868/80 du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission d'enquête chargée de vérifier les accusations contenues dans la communication N°868/80 du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 2.- La composition de la commission est la suivante :

Président : Camarade CHETOU Mathieu  
Vice-Président : Camarade KARIMOU Rafiatou  
Rapporteur : Camarade AHOKPOSSI Paulin  
Membres : Camarades - AHO Gaston  
- d'ALMEIDA Richard.

Article 3.- La commission a pour mission :

- a) de vérifier le bien fondé des accusations et faits reprochés aux membres de la Ligue Provinciale de l'OUEME et au Camarade KOUYAMI François, Officier des Forces Armées Populaires.
- b) de vérifier si les attributions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Ligues Provinciales sont conformes aux principes énoncés dans la CHARTE DES SPORTS.
- c) de faire des propositions concrètes à l'issue de cette enquête pour le développement réel du sport en République Populaire du Bénin.

Article 4.- Les conclusions des investigations ainsi que les propositions concrètes de la commission doivent nous être déposées le 30 septembre 1980, délai de rigueur.

Article 5.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er septembre 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président, Rapporteur et Membres 5.-